

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 02/08/2022

Convention avec le CDG26 / Service de remplacement

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire à la salle des fêtes de Beausemblant sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Délibération n°24-2022

Séance du 12 septembre 2022

Le Président informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG26) dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans le cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire à des accroissements temporaires ou saisonniers. Pour cette prestation, la collectivité rembourse auprès du CDG, à terme échu, les traitements et charges sociales de toute nature, moyennant des frais de gestion s'élevant à 10 % de ladite rémunération.

Le Président indique que la collectivité peut dans certain cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

